

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.

Une première timide avancée...

Le CTM du 12 avril 2021 a été l'occasion d'une première présentation de la Protection Sociale Complémentaire dont le principe interministériel est piloté par la fonction publique...

PREMIÈRE ÉTAPE :
1er janvier 2022

- Participation de l'état de **15 euros par mois**.
- Dans l'état actuel ces 15 euros seront versés sous forme d'une indemnité – **DONC FISCALISÉE**.
- Pour bénéficier du remboursement, chaque agent devra adresser une demande à son employeur public en joignant une attestation de l'organisme auquel il a souscrit une complémentaire santé.

HONTEUX!

les retraités ne sont pas concernés par le remboursement forfaitaire pendant la période transitoire.

SECONDE ÉTAPE :
1er janvier 2024

Un nouveau dispositif sera mis en place toujours en cours de négociation à hauteur de 50 % d'un minimum de cotisation fixé par l'état *mais en aucun cas de 50 % du montant payé réellement par l'agent ...*

L'UNSA FASMI constate : S'il représente un progrès par rapport à la situation actuelle, certains aspects de ce dispositif sont décevants et interrogent :
mise en œuvre complexe, périmètre des agents non couverts, régime fiscal et social.

L'UNSA FASMI revendique :

- Que les agents en congé parental ou en congé de proche aidant qui donnent lieu à un versement d'allocations ne soient pas exclus du dispositif. (cette exclusion serait discriminante).
- Une cohérence inter-générationnelle sur ce dossier. *Les retraités doivent être intégrés dans ce nouveau dispositif et pouvoir bénéficier d'une prise en charge partielle au même niveau que celle qui sera prévue pour les actifs.*
- La clarification du dispositif et une véritable négociation...

CE DOSSIER PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE est loin d'être finalisé et l'état ne peut proposer à ses fonctionnaires un dispositif PSC inférieur à celui qu'il a exigé et imposé aux employeurs privés.

UNSA FASMI,
au coeur de vos préoccupations